



VILLE D'ESBLY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

à 19h30, à la salle du Conseil municipal d'Esbly



L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre à 19h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis en Mairie d'Esbly en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (*arrivée à 19h40*), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	22
votants	26

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2025

-oOo-

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur le Maire constate que l'Assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante des actualités concernant la vie municipale et revient sur les principaux événements récents.

Il souligne la réussite des dernières manifestations organisées sur la commune, en remerciant notamment les associations ainsi que l'ensemble des bénévoles pour leur engagement, ayant permis de récolter des dons significatifs :

- **Octobre Rose** : une nette augmentation des fonds récoltés, passant de 1 018 € en 2024 à 2 633,01 € en 2025.
- **Téléthon** : une diminution des dons est constatée, avec un montant de 1 375,15 € en 2025 contre 2 633,66 € en 2024.
- **Fête d'Halloween** : une forte participation du public a été observée lors de cet événement organisé le samedi 1^{er} novembre 2025 à l'Espace Jean-Jacques Litzler, en partenariat avec l'Espace Jeunesse. Cette manifestation rencontre un succès croissant d'année en année.
- **Exposition photo du 15 au 23 novembre et conférences de M. Patrick Kientz** : ces actions ont suscité des retours positifs, notamment de la part des établissements scolaires, autour des thématiques liées au réchauffement climatique. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à leur réussite.
- **Repas et colis des Seniors** : un repas dansant a été organisé le 29 novembre 2025 à l'Espace Jean-Jacques Litzler, accompagné de la distribution des colis aux Seniors esblygeois âgés de plus de 65 ans. Monsieur le Maire souligne la convivialité et la qualité de ces moments de partage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'avoir accueilli en mairie le nouveau Sous-préfet de Torcy, Monsieur Alain NGOUOTO, nommé à la fin du mois août 2025. Cette rencontre a permis d'échanger sur les spécificités et difficultés propres à la commune, notamment les zones inondables, la cabanisation, les flux de circulation quotidiens, les contraintes budgétaires ainsi que la densité de la population sur le territoire. Un nouvel échange sera organisé ultérieurement.

Enfin, Monsieur le Maire présente les dossiers en cours :

S'agissant du projet de **TCSP - EVE (Transport en Commun en Site Propre – Esbly Val d'Europe)**, Monsieur le Maire rappelle que le tracé envisagé impacte le cimetière communal situé rue George Sand. Afin de permettre la création d'un nouveau cimetière, un projet d'acquisition foncière est à l'étude face au cimetière actuel, cette parcelle étant située sur la commune de Coupvray. Il est précisé que l'absence de solution foncière adaptée pour un nouveau cimetière constituerait un frein majeur à la réalisation du projet du TCSP - EVE.

M. Jean-Jacques RÉGNIER attire l'attention sur la présence de sépultures à l'abandon et s'interroge sur la possibilité de procéder à des reprises de concessions ou de reprendre contact avec les familles concernées.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise de concessions est longue, s'étendant sur une période de 3 à 5 ans, et qu'elle ne peut être engagée qu'en l'absence de réponse des familles malgré les courriers adressés. Il précise par ailleurs que le coût estimatif d'une reprise de concession s'élève à environ 2 000 € par sépulture.

Monsieur David CHARPENTIER indique que, dans l'ancien cimetière situé allée du vieux cimetière, la présence de concessions perpétuelles rend les procédures de reprises particulièrement complexes.

À l'inverse, dans le nouveau cimetière, la majorité des concessions qui ont été accordées ont une durée limitée (15, 30 ou 50 ans). Plusieurs dizaines de renouvellements ont déjà été enregistrées depuis le mois de septembre. Des reprises de concessions sont à effectuer et des démarches ont déjà été réalisées. Cet enjeu implique donc pour la commune la nécessité de prévoir une enveloppe budgétaire minimale annuelle de 20 000 € aux prochains budgets, pour les six prochaines années.

Monsieur le Maire informe ensuite l'Assemblée délibérante que l'enquête publique relative au **PLUi de Val d'Europe Agglomération** a recueilli un avis favorable. L'approbation de ce document est prévue lors du Conseil communautaire du 5 février 2026. Un travail de vérification sera ensuite conduit par le service urbanisme afin de s'assurer de la bonne prise en compte des observations formulées par le Conseil municipal d'Esblly.

Concernant le volet **santé**, Monsieur le Maire se félicite de l'installation du premier médecin généraliste sur la commune. Cette arrivée rencontre un vif succès, les créneaux de rendez-vous ayant été rapidement saturés et les retours étant très positifs. L'installation d'un second médecin est prévue d'ici la fin du mois de décembre, au sein de la structure modulable « Point Commun » située au 23 rue Mademoiselle Poulet à Esblly.

S'agissant de la **Plaine des Sports**, les travaux avancent de manière satisfaisante. L'ouverture de l'équipement est envisagée dans les prochaines semaines, les revêtements définitifs restant toutefois à finaliser.

Dans le cadre du projet de contrat de **Fonds d'Aménagement Communal (FAC)** en cours, un accord a d'ores et déjà été confirmé concernant l'attribution d'une subvention complémentaire de Val d'Europe Agglomération pour la réalisation du self au sein de la restauration scolaire de l'école du Centre, impliquant des travaux d'extension et de réaménagement du bâtiment. Ce financement couvrira 70 % du montant des travaux, lesquels sont programmés pour l'année 2026.

Enfin, l'obtention de la **deuxième fleur** constitue une belle reconnaissance du travail accompli par les services techniques, réalisé à budget constant.

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et invite les membres de l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 30 septembre 2025

II - FINANCES LOCALES

1. Constitution de dotations aux provisions pour risques et créances douteuses
2. Décision Budgétaire modificative n°2025-02 au budget communal
3. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025 dans l'attente du vote du budget communal 2026
4. Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération (VEA) – Avenant à la convention n°188-2023 du 21 mars 2024 relative à la réalisation d'équipements sportifs
5. Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération (VEA) – Convention relative à l'aide pour les travaux, le réaménagement et l'équipement de restauration scolaire pour le passage en self
6. Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération (VEA) – Convention relative à l'aide pour l'éclairage de la première tranche de la Plaine des sports

III - CONCESSION

7. Autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente relatif au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2026-2030, conclu avec Enedis et EDF

IV – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION

8. Attribution d'une subvention pour l'association de parents d'élèves « APE Centre et Couleurs » au titre de l'année 2025

V – RESSOURCES HUMAINES

9. Tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2026 : création de poste
10. Approbation de la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Médico-social de l'Ourcq (EPMS) relative à l'accueil de stagiaires
11. Approbation de la convention de prestation « CRECH&DO » avec la SAS KLT relative à l'activité du référent santé et accueil inclusif pour la Crèche « La Marelle »

VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. Approbation du retrait de la commune de Trilbardou du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES)
13. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2026
14. Mise à disposition gracieuse de locaux communaux aux partis politiques ou listes de candidats dans le cadre des élections municipales et communautaires de 2026

VII – INTERCOMMUNALITÉ

15. Avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs au droit des sols
16. Convention relative aux modalités de prise en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle oxalis / expert et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

VIII - DÉCISIONS DU MAIRE

17. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

IX – QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 30 septembre 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du mardi 30 septembre 2025, qu'il soumet à son approbation. Il invite les membres du Conseil municipal à faire part de leurs éventuelles observations.

À l'issue du débat sur la formulation du point n°4 concernant la modification du règlement de fonctionnement des activités « Enfance » - périscolaire et extrascolaires, le procès-verbal est approuvé à la majorité des voix exprimées, **par 20 voix pour, 6 voix contre (M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI et M. Jean-Luc DUPIEUX).**

II - FINANCES LOCALES

1. CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Le comptable public de la collectivité, en charge du recouvrement des créances après émission des titres de recettes, peut avant de proposer d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables alerter l'ordonnateur sur le risque de défaillance de certains débiteurs. On peut alors considérer que les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans deviennent des créances dites douteuses.

Les restes à recouvrer correspondants induisent un total de provisions pour dépréciation proposé par le comptable public de 1.048,11 €, le taux minimum de provision pour créances douteuses étant de 15%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU la présentation de restes à recouvrer établie par Monsieur Jean-Michel REMONGIN, comptable public de la commune, qui tenant compte des provisions déjà réalisées jusqu'à fin 2024, propose des ajustements complémentaires pour un total de 464,00 €, aboutissant à un solde de 1.048,11 € en reprenant les provisions pour dépréciation sur les différents comptes internes délibérées fin 2024 pour un montant de 584,11 € ;

RAPPELANT que ce type d'écritures permet de constater comptablement une dépense de fonctionnement, avec une mise en réserve des fonds, dans l'attente de la reprise de cette provision qui permettra de compenser pour tout ou partie la réalisation des écritures constatant l'annulation éventuelle de la créance risquée et/ou douteuse, la commune pratiquant des dotations aux provisions d'ordre semi-budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour dépréciation de créances douteuses sur les comptes 46 pour un montant de 393,31 € (trois cent quatre-vingt-treize euros et trente et un centimes) sur le budget de la ville, le solde de provisions pour ces comptes s'élevant à 418,38 € ;
- **DÉCIDE** de constituer une provision pour dépréciation de créances douteuses sur les comptes 41 pour un montant de 70,69 € (soixante-dix euros et soixante-neuf centimes) sur le budget de la ville, le solde de provisions pour ces comptes s'élevant à 629,73 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dotation et de la reprise de provisions seront inscrits au budget de la ville 2025, par décision budgétaire modificative, à l'article 6817, en dépenses de fonctionnement (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

2. DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2025-02 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir au cours de l'année.

Afin de lancer au mieux le programme d'investissement concernant l'extension, le réaménagement et l'équipement du restaurant scolaire du Centre et d'envisager la réalisation de l'opération sur l'exercice 2026, en particulier pendant les vacances d'été, il est nécessaire d'engager les marchés de travaux au plus tôt et

avant le vote du budget 2026. Afin d'être en mesure de notifier ces contrats avant le 1^{er} janvier 2026, il est indispensable d'inscrire les crédits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé d'inscrire 620 K€ TTC (au 2313) pour ces marchés et d'y ajouter les crédits pour les études de sols et divers diagnostics techniques nécessaires pour 25 K€ TTC (article 2031). Les recettes directement liées à ce projet DETR (211.680 € à l'article 13461), subvention FAC du Département de Seine-et-Marne (159.160 € à l'article 1323) et une quote-part du Fonds de concours, proposé à l'ordre du jour, avec Val d'Europe Agglomération (90 K€ à l'article 1348).

Afin de dégager les marges nécessaires, il est proposé de supprimer les crédits ouverts pour les travaux sur les berges, dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et pour lesquels les formalités, notamment avec le dossier Loi sur l'Eau, vont encore prendre plusieurs mois. On peut donc réduire les crédits du montant estimé des travaux soit 230 K€ TTC (article 2315) et de supprimer les crédits induits par les subventions sur ce projet (40 K€ de l'Etat au 1321, 70 K€ de la Région Île-de-France au 1322 et 40 K€ au 1323).

Des ajustements peuvent aussi être réalisés en investissement avec la réduction des crédits votés au budget pour les subventions attendues de la Région Ile-de-France pour la première tranche de la Plaine des Sports de 130 K€ à 90 K€, soit -40 K€ (à l'article 1322). Le complément en Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération sur l'éclairage de ce même projet pour 20 K€ (article 1348).

Pour les dépenses, il est opportun d'ajouter des crédits pour réaliser des études spécifiques, notamment de structure, avant d'avancer sur le projet de réfection et d'isolation de la toiture de l'École élémentaire du Centre pour 15 K€ TTC (article 2031). Enfin, compte tenu de l'obsolescence et des dysfonctionnements sur deux des trois horodateurs en place, il peut être nécessaire de prévoir des crédits pour permettre au moins une part de renouvellement, soit 18 K€ (article 21351).

Concernant la section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants pour réaliser la dotation aux provisions pour créances douteuses (délibération inscrite à l'ordre du jour) avec 500 € à l'article 6817.

Enfin, certaines marges sur les recettes de fonctionnement permettent d'équilibrer le projet de décision budgétaire proposé. Les réalisations concernant les remboursements sur rémunération (article 6419), pour les droits de mutation à titre onéreux (article 73123), aux versements des aides de la Caisse d'Allocation Familiales pour les services enfance et petite enfance (article 747888) et à des remboursements d'assurance (article 75888).

Dans le but d'équilibrer sur les deux sections ce projet de décision budgétaire, il est prévu de modifier le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement avec une hausse de 107.160 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget Primitif 2025 voté le 1^{er} avril 2025 et reçu à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 avril 2025 ;

VU la Décision budgétaire Modificative N°1 au budget 2025 de la ville votée par délibération du 24 juin 2025 et reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juillet 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI et M. Jean-Luc DUPIEUX) ;**

- **ADOpte** le projet de décision budgétaire modificative n°2025-02 au Budget communal tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération, les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement étant :

En fonctionnement

Dépenses : 9 929 203,48 € Recettes : 9 929 203,48 €
en hausse de 107.660 euros

En investissement

Dépenses : 5 051 661,11 € Recettes : 5 051 611,11 €
en hausse de 398.000 euros

3. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

La réglementation dispose que dans l'attente du vote du budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, seules les dépenses déjà engagées et inscrites en tant que restes-à-réaliser (RAR) peuvent être liquidées ou mandatées.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « *l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Cette autorisation vise à faciliter le bon fonctionnement de la collectivité durant la période de préparation budgétaire, permettant ainsi une certaine continuité de la commande publique. Il est rappelé que cette autorisation et le contrôle budgétaire associé s'effectuent au niveau du chapitre.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L1612-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 51/09-2023 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) en vue du passage à la nomenclature comptable M57 ;

VU le Budget Primitif 2025 voté le 1^{er} avril 2025 et reçu à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 avril 2025 ;

VU la Décision budgétaire Modificative N°1 au budget 2025 de la ville votée par délibération du 24 juin 2025 et reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juillet 2025.

VU la délibération du Conseil municipal adoptant ce jour la décision modificative n°2025-02 au budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité en début d'exercice 2026, dans l'attente du vote du budget annuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dans l'attente du vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, décisions budgétaires modificatives 2025-01 et 2025-02 incluses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération ;

- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 du budget communal, dès lors qu'un engagement aura été réalisé.

4. FONDS DE CONCOURS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION (VEA) – AVENANT À LA CONVENTION N°188-2023 DU 21 MARS 2024 RELATIVE À LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Val d'Europe Agglomération a instauré un dispositif de Fonds de concours au bénéfice de ses communes adhérentes pour la réalisation de certains équipements.

Par convention signée le 21 mars 2024, une aide de deux cent mille euros pour la réalisation d'équipements sportifs dans le cadre de la première tranche de la Plaine des sports pour la réalisation de trois équipements. La programmation ayant évolué avec les études et les échanges avec les cofinanceurs potentiels, il convient de conclure un avenant à ladite convention.

En effet, le coût financier du pas de tir à l'arc, avec la modification de l'emplacement initialement envisagé, a été revu significativement à la hausse et le skate-park a été remplacé par un terrain de basket 3x3.

Le montant du Fonds de concours attribué demeure plafonné à deux cent mille euros et ne peut être supérieur au reste à charge de la ville d'Esbly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16, L5216-1 et suivants ;

VU la présentation rappelant qu'après les subventions de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne le reste à charge relatif au marché de travaux, pour les équipements sportifs, demeure supérieur à cinq cent cinquante-cinq mille euros ;

Il est opportun de conclure un avenant afin de valider les modifications concernant la réalisation effective des équipements sportifs réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'approuver le projet d'avenant à la convention n°188-2023 signée le 24 mars 2024 relatif au versement d'un Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération à la ville d'Esbly pour la réalisation d'un pas de tir à l'arc, d'un terrain multisports ou City-stade et d'un terrain de basket 3x3. Le montant de cette aide est plafonné à deux cent mille euros et pourra être versé en deux fois, un acompte et le solde sur présentation de justificatifs décrits dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. FONDS DE CONCOURS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION (VEA) – CONVENTION RELATIVE À L'AIDE POUR LES TRAVAUX, LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE PASSAGE EN SELF

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Val d'Europe Agglomération a instauré un dispositif de Fonds de concours au bénéfice de ses communes adhérentes pour la réalisation de certains équipements.

La ville d'Esbly a sollicité un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'extension, de réaménagement et l'acquisition d'équipements pour la restauration scolaire et permettre ainsi le passage en self pour les enfants en élémentaire.

Le coût estimatif du projet, valeur travaux et équipements, est de l'ordre de six cent vingt-six mille euros hors taxe.

Une subvention de l'Etat, via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), a été notifiée pour deux cent onze mille euros. Une subvention du Département de Seine-et-Marne est en cours de conclusion dans le cadre d'un contrat de Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour un montant de l'ordre de cent cinquante-neuf mille euros, selon la délibération prise lors de la séance du 24 juin dernier.

Le montant du Fonds de concours attribué demeure plafonné à cent quatre-vingt mille euros et ne peut être supérieur au reste à charge de la ville d'Esbly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16, L5216-1 et suivants ;

VU la présentation du projet de convention et le rappelle concernant le projet déjà présenté lors des séances du Conseil municipal des 24 juin et 30 septembre 2025 ;

Il est opportun de conclure une convention afin de bénéficier du Fonds d'aide mis en place par Val d'Europe Agglomération afin de contribuer à la réalisation des travaux et équipements projetés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de convention relatif au versement d'un Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération à la ville d'Esbly pour la réalisation de travaux d'extension, de réaménagement et d'équipements de restauration scolaire permettant un passage en self pour les services des élèves en élémentaire. Le montant de cette aide est plafonné à cent quatre-vingt mille euros et pourra être versé en deux fois, un acompte et le solde sur présentation de justificatifs décrits dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. FONDS DE CONCOURS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION (VEA) – CONVENTION RELATIVE À L'AIDE POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE LA PLAINE DES SPORTS

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Val d'Europe Agglomération a instauré un dispositif de Fonds de concours au bénéfice de ses communes adhérentes pour la réalisation de certains équipements.

La ville d'Esbly a obtenu un fonds d'aide pour la réalisation de trois équipements sportifs par convention signée le 24 mars 2024, et dont un avenant pour modifier certaines modalités est proposé pour validation et autorisation à l'ordre du jour de la présente séance de Conseil municipal.

Lors de l'élaboration du projet, des abords ont été pris en compte afin d'aménager le site et de faciliter les circulations. Dans ce cadre, une option éclairage a été proposée pour un montant estimatif de quarante quatre mille cinq cent soixante-treize euros hors taxe.

Le montant complémentaire d'aide dans le cadre du Fonds de concours pouvant être attribué a donc été sollicité auprès de Val d'Europe Agglomération pour vingt mille euros et ne pourra être supérieur au reste à charge de la ville d'Esbly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16, L5216-1 et suivants ;

VU la présentation et le projet de convention ;

Il est opportun de conclure une convention afin de bénéficier du Fonds d'aide mis en place par Val d'Europe Agglomération afin de contribuer à la réalisation des travaux projetés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de convention relatif au versement d'un Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération à la ville d'Esbly pour la réalisation de l'éclairage de la première tranche de la Plaine des Sports. Le montant de cette aide est plafonné à vingt mille euros et sera versé en une fois sur présentation des justificatifs décrits dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III - CONCESSION

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÈGLEMENTÉS DE VENTE RELATIF AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR LA PÉRIODE 2026-2030, CONCLU AVEC ENEDIS ET EDF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la Loi du 15 juin 1906, la responsabilité du service public de distribution d'électricité incombe aux collectivités locales. Ce service est exercé, dans le cadre d'un régime de concession, par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution, et par Électricité de France (EDF), fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente jusqu'à leur extinction.

La Ville d'Esbly a conclu, le 30 décembre 2020 et pour une durée de trente ans, un contrat de concession avec Enedis et EDF pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution de l'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, sur la base du modèle de convention négocié au niveau national en 2017 entre Enedis, EDF, les représentants des collectivités locales et les pouvoirs publics. Ce modèle modernisé intègre notamment :

- une gouvernance renforcée du réseau,
- un chapitre dédié à la transition énergétique,
- l'intégration de prestations auparavant régies par conventions séparées,
- une revalorisation de la redevance R1,
- la mise en place d'un **Schéma Directeur d'Investissement (SDI) et d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2021-2025.**

Le contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant, dans son annexe 2a, un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2025.

Le PPI arrivant à son terme, la commune d'Esbly et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du contrat de concession.

Il appartient donc à la collectivité, conjointement avec Enedis, d'adopter le nouveau programme d'investissements pour la période 2026-2030. L'avenant n°1 modifie à ce titre l'annexe 2A du cahier des charges du contrat de concession.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat de concession le Programme Pluriannuel d'Investissements de la période 2026-2030, succédant au PPI 2021-2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;

VU le Code de l'Énergie, notamment les articles L.111-51 et suivants, L.322-1 et L.322-2, et L.334-3 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3221-2 et R.3125-6 ;

VU la délibération n°70/12-2020 du 14 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique ;

VU le contrat de concession conclu le 30 décembre 2020 entre la Ville d'Esbly, Enedis, en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et EDF en qualité de fournisseur aux tarifs réglementés de vente ;

VU le projet d'avenant n°1 transmis par Enedis et EDF, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021-2025 arrive à son terme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser l'annexe 2A du cahier des charges du contrat de concession afin d'intégrer le PPI 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme prévoit, pour la concession d'Esbly, un montant total de 40 K€ d'investissements destinés à l'amélioration et la fiabilisation du réseau public de distribution, étant précisé que les travaux de réparation consécutifs aux sinistres ne sont pas intégrés ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant prendra effet au 1er janvier 2026 après transmission en Préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à son exécution ;

Il est précisé que les thématiques prioritaires sont la modernisation du réseau et le renforcement de la résilience face aux crues.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession du 30 décembre 2020 conclu avec Enedis et EDF, relatif au service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, intégrant un Programme Pluriannuel d'Investissements 2026-2030 et modifiant en conséquence l'annexe 2A du cahier des charges, sous forme d'une enveloppe budgétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 audit contrat ainsi que tous documents et pièces nécessaires à son exécution avec Enedis et EDF.

IV – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES « APE CENTRE ET COULEURS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement du soutien à la vie associative, les associations nouvellement déclarées et domiciliées à Esbly peuvent recevoir une subvention.

Dans ce cadre, l'association « A.P.E. CENTRE ET COULEURS » pourrait prétendre à une subvention d'aide au démarrage, du fait de sa création le 6 octobre 2025 et de sa domiciliation à la Mairie d'Esbly. Son objet est de participer ou organiser des événements scolaires et périscolaires afin d'apporter une aide financière aux projets pédagogiques des écoles du Centre et des Couleurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le caractère exceptionnel de la demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de quatre-vingts euros (80,00 €) à l'association « **A.P.E. CENTRE ET COULEURS** ».
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748, fonction 025, dans le cadre des crédits prévus au budget.

V – RESSOURCES HUMAINES

9. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE - TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés et les besoins de recrutement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

La création :

- D'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur.

ARTICLE 2, DIT :

Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2026.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'OURCQ (EPMS) RELATIVE À L'ACCUEIL DE STAGIAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat proposée par l'Établissement Public Médico-Social de l'Ourcq,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation,

La Division Scolarité et Actions Éducatives (DSAE) de l'Établissement Public Médico-Social l'Ourcq souhaite faire bénéficier ces jeunes usagers d'un stage immersif afin de les placer dans les conditions réelles de travail et de leur permettre de pratiquer les outils théoriques acquis. Cette mise en situation professionnelle est orientée vers les métiers de la restauration collective.

La convention de partenariat permet à l'Établissement Public Médico-Social de rapprocher les jeunes usagers de l'établissement du monde du travail, d'être accueillis dans les structures de la Ville et d'être accompagnés par des professionnels.

Les stagiaires sont accueillis à la restauration scolaire des Champs Forts qui bénéficie d'un équipement fonctionnel, de la place nécessaire pour des effectifs supplémentaires et d'un service de restauration plus adapté à l'apprentissage et à l'accompagnement par le nombre de repas servis et le rythme du service.

Le groupe de 2 à 3 jeunes sera accompagné d'un éducateur durant l'immersion d'une journée auprès d'agents de la Ville et cela en participant à un service de cantine. Les interventions sont prévues sur les journées des 13, 20, 27 janvier et 3 février 2026 de 8h30 à 15h30, les repas du midi seront offerts par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

L'approbation de la convention de partenariat avec l'Établissement Public Médico-Social de l'Ourcq, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2, AUTORISE :

Le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public Médico-Social de l'Ourcq ainsi que tous les documents y afférents.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION « CRECH&DO » AVEC LA SAS KLT RELATIVE A L'ACTIVITÉ DU RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LA CRÈCHE « LA MARELLE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la convention de partenariat proposée par CRECH&DO,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'intervention d'un référent santé est une obligation réglementaire liée au décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Ce dernier stipule qu'un **référent santé et accueil inclusif** doit intervenir dans chaque établissement et service d'accueil permanent de jeunes enfants. La crèche « La Marelle » doit donc se doter d'un référent santé et accueil inclusif ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre son intervention, une convention de prestation CRECH&DO doit être signée avec la SAS KLT, qui s'engage à mettre à disposition de la crèche « La Marelle » une infirmière diplômée à compter du mois de janvier 2026, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de l'infirmière s'effectuera selon un planning défini en amont, pour un volume annuel de 20 heures et que le coût de l'action est fixé à 1600 € HT par an, auxquels s'ajoutent 210 € HT de frais de déplacement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

L'approbation de la convention de prestation CRECH&DO avec la SAS KLT, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2, AUTORISE :

Le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention de prestation CRECH&DO avec la SAS KLT et tous les documents afférents à son exécution.

VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRILBARDOU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE D'ESBLY (SICES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Trilbardou demande son retrait du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES).

Le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) a été créé par arrêté préfectoral n°421 en date du 15 novembre 1974 afin de permettre la coopération entre plusieurs communes pour assurer la gestion et le financement des équipements et actions liés au fonctionnement du gymnase du Collège d'Esbly. La participation des communes adhérentes se fait au prorata du nombre de leurs élèves fréquentant le Collège d'Esbly (*la gestion des emprunts en cours, la prise en charge des dépenses d'investissement et du fonctionnement, la gestion du personnel non rattaché à l'administration du collège, mais appelé à intervenir dans l'établissement et ses annexes*). La commune de Trilbardou en est membre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-18 et L.5211-19 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°9 du 04 mars 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) ci-annexés et notamment son article 15 ;

VU la délibération n° DE-2025-012 du Conseil municipal de Trilbardou du 16 juin 2025, notifiée au Président du SICES le 19 juin 2025, exprimant la volonté de la commune de se retirer du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES), ci-annexée ;

VU le courrier de notification adressé au Président du SICES le 19 juin 2025 par la commune de Trilbardou ;

VU la notification du 28 octobre 2025 du Président du SICES relative à cette demande de retrait à la commune d'Esbly pour avis, conformément aux dispositions légales ;

VU la délibération n°2025/018 du Conseil syndical du SICES en date du 2 octobre 2025, précisant qu'à compter de la sortie de la commune de Trilbardou, une participation financière sera versée par celle-ci pour chaque élève fréquentant le Collège d'Esbly, selon les modalités d'une convention à établir ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trilbardou ne justifie plus d'un intérêt suffisant à demeurer membre du syndicat, notamment en raison du rattachement majoritaire de ses élèves au Collège de Charny ;

CONSIDÉRANT néanmoins que des élèves de Trilbardou peuvent être scolarisés au Collège d'Esbly, impliquant la mise en place d'une contribution financière spécifique via une convention ;

CONSIDÉRANT que le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, les communes membres disposant d'un délai de trois mois pour délibérer et qu'à défaut l'avis est réputé défavorable ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur le retrait sollicité par la commune adhérente ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le principe du retrait de la commune de Trilbardou du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES).
- **PREND** acte que, conformément à la délibération du Conseil syndical du SICES du 2 octobre 2025, la commune de Trilbardou versera, dès sa sortie du syndicat, une participation financière par élève de Trilbardou scolarisé au Collège d'Esbly, selon les modalités qui seront précisées dans une convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision, y compris la transmission de la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES), au Maire de la commune membre précitée, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

13. AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur David CHARPENTIER

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite « loi Macron » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L. 3132-26 du Code du travail stipulant que dans le commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

VU l'article R 3132-21 du Code du travail, indiquant que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque la demande excède cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne « LIDL » reçue le 29 octobre 2025 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de détail alimentaires à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - ✓ 11, 18 et 25 octobre 2026
 - ✓ 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026
 - ✓ 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- **PRÉCISE** que la Communauté de Val d'Europe Agglomération est saisie pour avis conforme.
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces de détail alimentaires pour l'année 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14. MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES OU LISTES DE CANDIDATS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

VU les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise à disposition de locaux affectés aux services publics communaux aux associations ou partis politiques qui en font la demande, aux conditions – notamment financières – fixées par la Commune, dans le respect du principe d'égalité et de prohibition des libéralités ;

VU le Code électoral, et notamment ses dispositions relatives à l'égalité de traitement entre les listes de candidates et candidats pendant la campagne électorale des élections municipales de 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales et communautaires prévues les 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir aux candidates et candidats un accès équitable aux équipements publics communaux, conformément au principe de neutralité des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la contribution de la mise à disposition des locaux municipaux pendant la période pré-électorale et la campagne officielle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant les modalités concernant la mise à disposition aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarés aux élections municipales et communautaires de 2026, mais qu'il souhaite recueillir un avis de l'Assemblée délibérante au préalable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rendre un avis sur le droit d'utiliser des salles municipales susceptibles d'accueillir des réunions publiques et/ou réunions préparatoires électorales, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **ÉMET** un avis favorable quant au droit d'utiliser des salles municipales susceptibles d'accueillir des réunions publiques et/ou réunions préparatoires électorales, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.
Les salles concernées sont les suivantes :
 - **Réunions publiques : salle « Art et Culture – Simone VEIL »** : 1 fois par tour de scrutin (2 fois, si disponibilité et en fonction du nombre de listes de candidats),
 - **Réunions préparatoires électorales : salle de réunion du stade** : les mercredis, jeudis et vendredis, 1 fois par semaine pour le prêt durant la période pré-électorale précédant le 1^{er} tour de l'élection et pendant la période de campagne officielle.
- **DÉCIDE** la mise à disposition, à titre gracieux, des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation des réunions publiques et/ou réunions préparatoires électorales pendant la campagne pré-électorale et électorale, des élections municipales et communautaires 2026, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les listes des candidats devront adresser une demande écrite auprès du service compétent de la mairie, **au moins sept jours avant la date souhaitée**. Les créneaux seront attribués selon l'ordre chronologique de réception des demandes, sous réserve de disponibilité des locaux et dans le respect du principe d'égalité. Lors du second tour, les listes qui se maintiendront, bénéficieront également d'une possibilité de prêt gracieux avant le deuxième tour de scrutin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en précisant que la prise d'un arrêté du Maire fixera les modalités de cette mise à disposition.

VII – INTERCOMMUNALITÉ

15. AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Ghislain DELVAUX

Val d'Europe Agglomération dispose d'un service dédié à l'instruction des actes relatifs au droit des sols qui vient en aide aux communes.

Ce service intervient dans un contexte de mutualisation des services entre les communes et la communauté d'agglomération.

Dans la perspective de son intégration à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération au 1^{er} janvier 2020, la commune d'ESBLY a validé son adhésion à la convention de mise à disposition du service instructeur par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019.

Le service instructeur communautaire apporte son concours sur les procédures d'instruction depuis l'examen du caractère complet du dossier jusqu'à la rédaction des avis pour les demandes définies dans la convention initiale à savoir pour la commune d'ESBLY, les permis de construire et les certificats d'urbanisme opérationnels.

La convention initiale n°188-2019 pour une mise à disposition du service en 2020 a fait l'objet d'un premier avenant n°79-2024 actant la modification de la formule de refacturation sur la base d'un forfait à l'acte. Son terme étant fixé au 31 décembre 2025, il est proposé de la proroger d'une année afin d'aligner sa durée sur celle des conventions des neuf autres communes en modifiant son article 10.1 relatif à la durée.

Dorénavant, la convention conclue pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est reconductible 6 fois de manière tacite soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Cette nouvelle rédaction de l'article 10.1 fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention initiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 19-10-04 du 14 novembre 2019 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération approuvant les conventions de mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des autorisations de droits des sols à intervenir pour les Communes d'Esbly et Montry ;

VU la délibération n° 80/12-2019 du 12 décembre 2019 du Conseil municipal approuvant la convention entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et la commune d'ESBLY pour la mise à disposition du service instructeur communautaire « droit des sols » et autorisant le Maire à signer ladite convention et tous documents annexes ou connexes à cette convention ;

VU la convention n°188-2019 pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols, instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible de manière tacite jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU la délibération n° 46/06-2024 du 25 juin 2024 du Conseil municipal approuvant la signature de l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et la commune d'ESBLY pour la modification tarifaire des prestations du service instructeur communautaire « droit des sols » ;

VU l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et la commune d'ESBLY pour la modification tarifaire des prestations du service instructeur communautaire « droit des sols » en date du 24 juin 2024 ;

VU la délibération n° 25-10-10 du 9 octobre 2025 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération approuvant et autorisant la signature par le Président d'un avenant n° 2 à la convention en cours pour la commune d'Esbly ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la durée de la convention de mise à disposition du service instructeur de Val d'Europe Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols en portant à 6 reconductions tacites soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et la commune d'Esbly pour la modification de la durée de la convention en reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents relatifs et à l'application de cette décision.

16. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LA SOLUTION LOGICIELLE OXALIS / EXPERT ET DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Ghislain DELVAUX

Dans le cadre de la mise à disposition par Val d'Europe Agglomération d'un service dédié à l'instruction des actes relatifs au droit des sols qui vient en aide aux communes, Val d'Europe Agglomération a acquis le logiciel OXALIS de la société OPERIS en 2018 et proposé une mutualisation aux dix communes du Val d'Europe et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme en 2021.

Cette solution matérielle mutualisée pour l'agglomération et ses dix communes ainsi que les prestations de services communs et/ou individualisables, portant en l'espèce sur les prestations de services informatiques (achat de licences, installations et paramétrage, frais de formation, maintenance...) sont refacturés aux communes pour la part les concernant.

Le marché public relatif aux prestations de service informatiques pour la solution logicielle OXALIS/EXPERT et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) doit être renouvelé pour le 1^{er} janvier 2026 dans le cadre d'une procédure négociée, compte tenu de l'exclusivité de la société OPERIS concernant le logiciel OXALIS/EXPERT. Ce marché permettra ainsi la continuité de la solution OXALIS/EXPERT notamment en termes de maintenance et d'évolution du logiciel ainsi que le cas échéant le déploiement de nouveaux modules.

Dans ce contexte, il est nécessaire de convenir des modalités de prise en charge et du reversement à Val d'Europe Agglomération par la commune d'Esbly des dépenses relatives à l'exploitation de la solution OXALIS la concernant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°90-2020 du 18 juin 2020 du Président de Val d'Europe Agglomération approuvant une convention de groupement de commandes, autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché lié aux prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 36/06-2020 du 30 juin 2020 du Conseil municipal pour l'adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

VU la convention n°120-2020 du 9 novembre 2020 de groupement de commandes relative à la réalisation des prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

VU la délibération n° 25-10-09 du 9 octobre 2025 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération approuvant les conventions, à signer avec les communes, relatives aux modalités de prise en charge des prestations des services informatiques pour la solution logicielle OXALIS/EXPERT et du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT la convention conclue pour une période initiale du 3 juin 2025 au 31 décembre 2025 (prestations liées à l'exécution du marché 21-08 de Val d'Europe Agglomération) puis pour une seconde période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec reconduction annuelle tacite possible trois fois jusqu'au 31 décembre 2029 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** la convention entre Val d'Europe Agglomération et la commune relative aux modalités de prise en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS/EXPERT et du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ledit avenant et tous documents relatifs et connexes à cette convention.

X - DÉCISIONS DU MAIRE

17. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023, portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués, depuis la dernière séance du Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025 :

N° Décision	Date	Objet																		
N°2025-54	06/10/2025	<p>SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES BERGES (1.1.1 Commande Publique – Marchés publics – Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)</p> <p>Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser une mission de maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux de reprise des berges,</p> <p>Considérant la proposition financière de la SAS PCM EAU, ENVIRONNEMENT & ECOLOGIE sise 1 rue du Mâconnais 91090 LISSES ;</p> <p>Il a été décidé de signer la proposition relative à une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de reprise des berges, avec la SAS PCM EAU, ENVIRONNEMENT & ECOLOGIE sise 1 rue du Mâconnais 91090 LISSES (SIRET N° 971 201 819 00150), pour un montant global de 15 950,00 € HT soit 19 140,00 € TTC.</p> <p>Les missions sont réparties comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="592 904 1378 1099"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Cout total par mission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Etudes et dossier réglementaire</td> <td>5 050,00 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DCE/ACT</td> <td>4 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>DET</td> <td>5 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>AOR</td> <td>1 300,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL HT</td> <td>15 950,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le contrat de maitrise d'œuvre prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.</p>			Cout total par mission	1	Etudes et dossier réglementaire	5 050,00 €	2	DCE/ACT	4 000,00 €	3	DET	5 600,00 €	4	AOR	1 300,00 €	TOTAL HT		15 950,00 €
		Cout total par mission																		
1	Etudes et dossier réglementaire	5 050,00 €																		
2	DCE/ACT	4 000,00 €																		
3	DET	5 600,00 €																		
4	AOR	1 300,00 €																		
TOTAL HT		15 950,00 €																		
N°2025-55	06/10/2025	<p>GESTION DIRECTE D'UN SINISTRE – INDEMNISATION D'UN TIERS EN RÉPARATION D'UN BRIS DE GLACE CAUSÉ PAR LE SERVICE « ESPACES VERTS » DE LA VILLE D'ESBLY – SINISTRE SURVENU LE 29 SEPTEMBRE 2025 (7.10.2 – Finances locales – autres)</p> <p>Considérant qu'en date du 29 septembre 2025, les agents du service « Espaces Verts » du Centre Technique Municipal, intervenant avec des débroussailleuses à proximité des places de stationnement situées rue Félix Faure à Esbly (77450), ont accidentellement causé le bris de la vitre arrière droite d'un véhicule immatriculé [REDACTÉ], de marque CITROËN C2, appartenant à [REDACTÉ] et [REDACTÉ], qui était stationné sur place ;</p> <p>Considérant que la responsabilité de la Commune d'Esbly est engagée, compte tenu du dommage causé dans le cadre de cette intervention de service public ;</p> <p>Considérant qu'afin d'éviter une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la Commune d'Esbly, dans le but de ne pas alourdir la sinistralité du contrat d'assurance en cours, il a été décidé de gérer directement ce sinistre en procédant à une prise en charge directe du coût de la réparation ;</p> <p>Considérant que, selon la facture n° 37776009 du 02 octobre 2025, la réparation effectuée par le garage CARGLASS, sis 2 avenue Charles de Gaulle à Esbly (77450), s'élève à 328,67 € HT, soit 394,40 € TTC ;</p>																		

		<p>Considérant que la facture susvisée a été établie au nom du propriétaire du véhicule, [REDACTED] domicilié à [REDACTED] et acquittée directement par ce dernier en date du 1^{er} octobre 2025 ;</p> <p>Il a été décidé d'autoriser le paiement, par la Commune d'Esbly, de la somme de 394,40 € TTC (trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes) à [REDACTED], au titre du remboursement des frais engagés pour la réparation de la vitre arrière droite de son véhicule.</p> <p>Cette dépense sera imputée sur le budget communal – exercice 2025 – aux lignes budgétaires prévues à cet effet.</p>
N°2025-56	06/10/2025	<p>FINANCES LOCALES – CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICES SOLUTION DE VERBALISATION ET FORFAITS POST STATIONNEMENTS 2025-2028 (1.4.1 Commande Publique – autres types de contrats)</p> <p>Considérant qu'il convient de disposer de terminaux de procès-verbaux (PVE) dotés d'abonnements nécessaires à certains services et couverts par une maintenance ;</p> <p>Considérant les termes des contrats proposés par la société YouTransactor ;</p> <p>Il a été décidé de signer les contrats de maintenance et de services avec la société YouTransactor, située 32 rue Briançon – 75015 PARIS.</p> <p>Le montant des prestations s'élève comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrats d'abonnement cartes SIM 1 GO : pour 120 € HT/an/terminal, pour 4 unités, soit 480 € HT/an. ▪ Contrat licences FPS : pour 150 € HT/an/terminal, pour 4 unités, soit 600 € HT/an. ▪ Maintenance matérielle terminaux FINES : pour 150 € HT/an/terminal, pour 5 unités, soit 750 HT/an. ▪ Maintenance logicielle RAPO FINES : 450 € HT/an. <p>Soit un total annuel de 2 280 € HT, avec possibilité d'évolution du nombre de terminaux</p> <p>Les prestations non incluses dans la tarification forfaitaire pourront faire l'objet d'un devis accepté par les deux parties</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable à la fin de chaque période, sans que sa durée maximum n'excède 3 ans.</p>
N°2025-57	17/10/2025	<p>AUTRES TYPES DE CONTRAT – CONVENTION D'HONORAIRES DE CONSEIL, D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION JURIDIQUES AVEC LA SELARL HORUS AVOCATS – COMMUNE D'ESBLY – Affaire M. Charles CAIUS c/Mme Sabrina MESBAH</p> <p>Considérant que Monsieur Charles CAIUS, <i>Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux autorisations d'occupation des sols et des travaux de la commune d'Esbly</i>, a choisi le cabinet HORUS Avocats pour le conseiller et assurer sa défense au cours de la procédure l'opposant à Madame Sabrina MESBAH devant la Cour d'Appel de Paris ;</p>

		<p>Considérant qu'afin d'assurer sa défense et engager toutes les actions et démarches requises dans le cadre de la protection fonctionnelle des élus, il a été décidé de conclure une convention d'honoraires avec Maître Éric BINETEAU, Avocat associé du Cabinet HORUS AVOCATS, sis 58 rue de Lisbonne – 75008 PARIS.</p> <p>La commune d'Esbly a donc signé cette convention, pour assurer la défense, la représentation des intérêts de Monsieur Charles CAIUS, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux autorisations d'occupation des sols et des travaux de la commune d'Esbly, dans l'instance consécutive au jugement n° 24000870 du Tribunal correctionnel de Meaux du 16 septembre 2024, ainsi qu'aux éventuelles audiences ultérieures. Tous les documents afférents sont également autorisés à la signature.</p> <p>La convention, annexée à la présente décision, prévoit la prise en charge par la commune de l'ensemble des honoraires et frais liés à la procédure, sur présentation de facture. Monsieur Charles CAIUS s'engage à reverser à la commune d'Esbly les éventuelles sommes dont il pourrait être bénéficiaire au titre des frais de justice (article 475-1 du Code de procédure pénale ou de l'article 700 du Code de procédure civil).</p> <p>Les honoraires de l'avocat sont fixés, selon la présente convention, au temps passé pour le traitement du dossier et en exécution de la mission, au taux horaire de 240 € HT au titre de l'année 2025, susceptible de réévaluation au 1^{er} janvier de chaque année, auxquels s'ajouteront les débours (droit de plaidoirie et frais d'huissier), dépens et frais.</p> <p>Les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées sur le budget communal.</p> <p>Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du Conseil municipal.</p>																
N°2025-58	27/10/2025	<p>FINANCES LOCALES – RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 340 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (7.3. Emprunts)</p> <p>Considérant l'offre de financement émise par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 21 août 2025, portant sur le projet de rénovation de l'éclairage public.</p> <p>Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 340 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="592 1720 1382 2038"> <tr> <td>Ligne de prêt</td> <td>PSPL TEE - Intracting</td> </tr> <tr> <td>Montant</td> <td>340 000 euros</td> </tr> <tr> <td>Durée de la phase de préfinancement</td> <td>3 mois</td> </tr> <tr> <td>Durée d'amortissement</td> <td>13 ans</td> </tr> <tr> <td>Périodicité des échéances</td> <td>Trimestrielle</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt annuel fixe</td> <td>2,84 %</td> </tr> <tr> <td>Amortissement</td> <td>Déduit (échéances constantes)</td> </tr> <tr> <td>Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt</td> <td>Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité</td> </tr> </table>	Ligne de prêt	PSPL TEE - Intracting	Montant	340 000 euros	Durée de la phase de préfinancement	3 mois	Durée d'amortissement	13 ans	Périodicité des échéances	Trimestrielle	Taux d'intérêt annuel fixe	2,84 %	Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité
Ligne de prêt	PSPL TEE - Intracting																	
Montant	340 000 euros																	
Durée de la phase de préfinancement	3 mois																	
Durée d'amortissement	13 ans																	
Périodicité des échéances	Trimestrielle																	
Taux d'intérêt annuel fixe	2,84 %																	
Amortissement	Déduit (échéances constantes)																	
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité																	

		<table border="1"> <tr> <td></td> <td>actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</td> </tr> <tr> <td>Remboursement anticipé</td> <td>Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</td> </tr> <tr> <td>Typologie Gissler</td> <td>1A</td> </tr> <tr> <td>Commission d'instruction</td> <td>0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</td> </tr> </table> <p>Il a été décidé de signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes.</p>		actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation	Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	Typologie Gissler	1A	Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt																				
	actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation																													
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle																													
Typologie Gissler	1A																													
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt																													
N°2025-59	27/10/2025	<p>FINANCES LOCALES – RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 360 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES LIÉES À LA MAITRISE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (7.3. Emprunts)</p> <p>Considérant l'offre de financement émise par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 21 août 2025, portant sur le projet de rénovation des infrastructures liées à la maîtrise de l'éclairage public ;</p> <p>Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 360 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td>Ligne de prêt</td> <td>PSPL TEE</td> </tr> <tr> <td>Montant</td> <td>360 000 euros</td> </tr> <tr> <td>Durée de la phase de préfinancement</td> <td>12 mois</td> </tr> <tr> <td>Durée d'amortissement</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>Dont durée différée d'amortissement</td> <td>0 an</td> </tr> <tr> <td>Périodicité des échéances</td> <td>Trimestrielle</td> </tr> <tr> <td>Index</td> <td>Livret A</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt actuariel annuel</td> <td>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,4%</td> </tr> <tr> <td>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</td> <td>En fonction de la variation du taux du LA</td> </tr> <tr> <td>Amortissement</td> <td>Prioritaire</td> </tr> <tr> <td>Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt</td> <td>Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</td> </tr> <tr> <td>Remboursement anticipé</td> <td>Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</td> </tr> <tr> <td>Typologie Gissler</td> <td>1A</td> </tr> <tr> <td>Commission d'instruction</td> <td>0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</td> </tr> </table> <p>Il a également été décidé de signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes.</p>	Ligne de prêt	PSPL TEE	Montant	360 000 euros	Durée de la phase de préfinancement	12 mois	Durée d'amortissement	25 ans	Dont durée différée d'amortissement	0 an	Périodicité des échéances	Trimestrielle	Index	Livret A	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,4%	Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA	Amortissement	Prioritaire	Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation	Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	Typologie Gissler	1A	Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
Ligne de prêt	PSPL TEE																													
Montant	360 000 euros																													
Durée de la phase de préfinancement	12 mois																													
Durée d'amortissement	25 ans																													
Dont durée différée d'amortissement	0 an																													
Périodicité des échéances	Trimestrielle																													
Index	Livret A																													
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,4%																													
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA																													
Amortissement	Prioritaire																													
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation																													
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle																													
Typologie Gissler	1A																													
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt																													

N°2025-60	29/10/2025	<p>ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÉGLEMENT DU SINISTRE DU 29/08/2025, PAR GROUPAMA Paris Val de Loire, Assureur « Dommages aux Biens » - Choc de véhicule immatriculé [REDACTED], avenue Charles de Gaulle à Esbly (7.10.2 Finances locales – Autres)</p> <p>Considérant qu'à la suite d'une déclaration de sinistre survenu le 29 août 2025 avenue Charles de Gaulle à Esbly, et conformément aux dispositions contractuelles, l'assureur « Dommages aux biens » de la commune, GROUPAMA Paris Val de Loire, propose le versement d'une indemnité immédiate d'un montant total de 1 405,60 € ;</p> <p>Considérant qu'une indemnité différée, arrêtée par l'expert à 326,40 € (trois cent vingt-six euros et quarante centimes), sera versée ultérieurement à la commune dans la limite des travaux exécutés et sur présentation de factures, dans un délai maximum de deux ans ;</p> <p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter, dans un premier temps, le versement de la somme immédiate proposée de 1 405,60 € (mille quatre cent cinq euros et soixante centimes), en règlement de ce sinistre ; - de percevoir ultérieurement l'indemnité différée de 326,40 € (trois cent vingt-six euros et quarante centimes) qui sera effectuée par GROUPAMA Assurances Paris Val de Loire, dans la limite des travaux exécutés, selon les conditions contractuelles ; - de signer l'offre-quittance moyennant le versement de la somme de 1 405,60 € (mille quatre cent cinq euros et soixante centimes), par la Caisse Régionale d'Assurances mutuelles Agricoles, GROUPAMA Paris Val de Loire, au profit de la commune d'Esbly, représentant l'indemnité due au titre de ce sinistre « Choc de véhicule », survenu le 29 août 2025. 																				
N° 2025-61	21/11/2025	<p>FINANCES LOCALES – CONTRAT PORTANT SUR LES PRODUITS DE COMMUNICATIONS EN TÉLÉPHONIE D'ALCETIS CONNECT AVEC LA SOCIÉTÉ HAMAE (1.4.1 Commande Publique – autres types de contrats)</p> <p>Considérant que ce nouveau service a pour objectif de diminuer les consommations de la téléphonie fixe ;</p> <p>Considérant que sa mise en service nécessite l'autorisation de demande d'ouverture de compte pour les installations téléphoniques des sites suivants :</p> <table border="1" data-bbox="592 1659 1401 1955"> <thead> <tr> <th>SITES</th> <th>ADRESSE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MAIRIE</td> <td>7 rue Victor Hugo</td> </tr> <tr> <td>SERVICE TECHNIQUE</td> <td>14 rue Jean Lebeau</td> </tr> <tr> <td>CRÈCHE « LA MARELLE »</td> <td>19 rue Victor Hugo</td> </tr> <tr> <td>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE</td> <td>7 rue du Commandant Berthault</td> </tr> <tr> <td>CANTINE DU CENTRE</td> <td>59 rue du Parc</td> </tr> <tr> <td>ÉCOLE MATERNELLE LES COULEURS</td> <td>59 rue du Parc</td> </tr> <tr> <td>ÉCOLE PRIMAIRE « LES CHAMPS FORTS</td> <td>2 rue des Champs Forts</td> </tr> <tr> <td>ÉCOLE MATERNELLE « LES CHAMPS FORTS</td> <td>2 rue des Champs Forts</td> </tr> <tr> <td>CANTINE DESAGNEAUX</td> <td>2 rue des Champs Forts</td> </tr> </tbody> </table>	SITES	ADRESSE	MAIRIE	7 rue Victor Hugo	SERVICE TECHNIQUE	14 rue Jean Lebeau	CRÈCHE « LA MARELLE »	19 rue Victor Hugo	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE	7 rue du Commandant Berthault	CANTINE DU CENTRE	59 rue du Parc	ÉCOLE MATERNELLE LES COULEURS	59 rue du Parc	ÉCOLE PRIMAIRE « LES CHAMPS FORTS	2 rue des Champs Forts	ÉCOLE MATERNELLE « LES CHAMPS FORTS	2 rue des Champs Forts	CANTINE DESAGNEAUX	2 rue des Champs Forts
SITES	ADRESSE																					
MAIRIE	7 rue Victor Hugo																					
SERVICE TECHNIQUE	14 rue Jean Lebeau																					
CRÈCHE « LA MARELLE »	19 rue Victor Hugo																					
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE	7 rue du Commandant Berthault																					
CANTINE DU CENTRE	59 rue du Parc																					
ÉCOLE MATERNELLE LES COULEURS	59 rue du Parc																					
ÉCOLE PRIMAIRE « LES CHAMPS FORTS	2 rue des Champs Forts																					
ÉCOLE MATERNELLE « LES CHAMPS FORTS	2 rue des Champs Forts																					
CANTINE DESAGNEAUX	2 rue des Champs Forts																					

Considérant la proposition de contrat établie par la société HAMAÉ sise 40 rue de Lamirault - 77090 COLLÉGIEN, il a été décidé de signer l'ouverture des comptes pour l'ensemble des sites mentionnés ci-dessus, avec la société HAMAÉ sise 40 rue de Lamirault 77090 COLLÉGIEN.

Les prix de la prestation sont répartis comme suit :

- Tarifs des licences et des options pour l'ensemble des sites :
 - Soit un montant forfaitaire de **400 euros HT** pour frais de la mise en service
 - Soit un montant mensuel de **402 euros HT** pour l'abonnement.
- Demande d'ouverture de compte (voix) :

SITES	Frais de mise en service Montant Forfaitaire HT €	Abonnement Mensuel Montant HT €
MAIRIE	412,00	77,10
SERVICE TECHNIQUE	179,50	27,60
CRECHE « LA MARELLE »	108,50	6,90
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE	108,50	6,90
CANTINE DU CENTRE	108,50	6,90
ÉCOLE MATERNELLE LES COULEURS	108,50	6,90
ÉCOLE PRIMAIRE « LES CHAMPS FORTS »	108,50	6,90
ÉCOLE MATERNELLE « LES CHAMPS FORTS »	108,50	6,90
CANTINE DESAGNEAUX	108,50	6,90
TOTAL HT	1351,00	153,00

Le montant total des frais de mise en service s'élève à **1 751 € HT**, payable en une seule fois.

Le montant total de l'abonnement mensuel est de **555 € HT** par mois.

Auxquels pourront s'ajouter, le cas échéant, certains frais de communication supplémentaires.

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa mise en service.

N° 2025-62

21/11/2025

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (7.1.02 Finances locales - autres)

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;

Il a été décidé d'admettre en non-valeur les titres recensés dans le tableau ci-dessous pour un montant de 62,35 euros

Exercice	N° pièce	Compte	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T 835-1	6541	21,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T 672-1	6541	40,00 €	Poursuite sans effet
2024	T 933-1	6541	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	62,35 €	

Il a été décidé d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.

N°2025-63	21/11/2025	<p>CONTRAT DE MAINTENANCE PÉRIODIQUE DE L'ÉLEVATEUR PMR SITUÉ AU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL AVEC LA SOCIÉTÉ OLEOLIFT (1.4.1 Commande Publique – autres types de contrats)</p> <p>Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien de l'élévateur PMR situé au Centre de Loisirs maternel par un organisme extérieur ;</p> <p>Il a été décidé de signer le contrat de maintenance avec la société OLEOLIFT, sise 13 avenue Joseph Paxton – Zac du Bel Air – Bâtiment A, à FERRIERES-EN-BRIE (77164).</p> <p>Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction par période d'1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant chaque échéance.</p> <p>Le prix forfaitaire annuel de la maintenance s'élève à 470 € HT (TVA à 5.5%), soit un montant total TTC de 495.85 €. Ce tarif sera augmenté de 12 € HT par mois soit un total de 144 € HT par an correspondant à la souscription à l'abonnement SIM SECURE.</p> <p>Une formule de révision calculée sur la base de l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques sera appliquée chaque année.</p>
-----------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

XI – QUESTIONS DIVERSES

➤ Intervention de Madame Thérèse ROCHE :

Madame Thérèse ROCHE s'interroge sur l'aménagement de la réserve de l'Espace Jean-Jacques Litzler. Il est indiqué que le dossier est en cours, pour un montant estimé à 1 000 €, avec un suivi assuré par Monsieur Brice COUSIN, Conseiller municipal délégué aux sports.

Madame Thérèse ROCHE informe de sa décision de se retirer du groupe WhatsApp de participation citoyenne.

➤ Intervention de Monsieur Antoine BOHAN :

Monsieur Antoine BOHAN demande la communication des taux de fréquentation des structures périscolaires (mercredis, accueils et vacances scolaires).

Monsieur le Maire indique que les données chiffrées seront communiquées ultérieurement. Il est toutefois constaté qu'aucune liste d'attente n'est actuellement en place.

À la suite de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire a adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, par courrier électronique du 23 décembre 2025, des éléments de réponse complémentaires relatifs aux questions soulevées en séance concernant les effectifs en périscolaire. Ont ainsi été transmis, en pièces jointes, les taux d'effectifs enregistrés depuis la rentrée scolaire 2025, pour les accueils du mercredi (de septembre à décembre 2025) et les périodes de vacances scolaires (*hors vacances de fin d'année*).

Il ressort de ces éléments que les capacités d'accueil ne sont actuellement pas atteintes, avec un effectif maximal constaté de 82 enfants en élémentaire et de 64 enfants en maternelle.

Un document complémentaire portant sur les chiffres de fréquentation de l'année 2019 a également été joint. Celui-ci met en évidence des niveaux de fréquentation supérieurs aux capacités réglementaires alors en vigueur, les capacités d'accueil n'ayant pas été actualisées à cette période, notamment à la suite de la suppression de la salle « Art et Culture – Simone Veil ».

Monsieur le Maire rappelle que la politique actuelle de la commune s'inscrit dans une démarche de gestion responsable, fondée sur le respect du cadre réglementaire, guidée par l'intérêt général et, avant tout, par la sécurité des enfants.

Les documents correspondants et transmis aux conseillers municipaux sont joints en annexe au présent procès-verbal. Concernant les vacances de fin d'année, les chiffres définitifs n'étant pas encore disponibles, les données actualisées à ce jour ont donc été intégrés.

Monsieur Antoine BOHAN questionne la stratégie mise en œuvre par la mairie pour lutter contre les dépôts sauvages.

Il est précisé que des actions de suivi et de constatation sont menées par la Police municipale et la Gendarmerie d'Esbly, avec des interventions des services techniques sur les espaces communaux, notamment après les déménagements. On peut aussi déplorer la multiplication des dépôts non conformes lors des collectes des encombrants.

➤ **Intervention de Monsieur Jean-Luc DUPIEUX :**

Monsieur Jean-Luc DUPIEUX demande un bilan de l'activité de la Police municipale et de la Police pluri-communale.

Monsieur le Maire répond que les éléments chiffrés seront transmis ultérieurement et que le projet de Police pluri-communale est en cours de finalisation.

Monsieur Jean-Luc DUPIEUX s'interroge sur la situation des panneaux publicitaires et leur activité actuelle.

Il est répondu que ce point fera l'objet d'un suivi.

➤ **Intervention de Madame Martine BOUCHER :**

Madame Martine BOUCHER exprime son regret concernant le manque d'entretien du monument aux morts et interpelle sur un nombre de chaises non limité à quatre à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Monsieur le Maire répond que les services techniques interviennent régulièrement pour entretenir cet espace. Le service événementiel adapte le nombre de chaises en fonction des besoins.

Madame Martine BOUCHER ajoute qu'elle regrette la perte des appellations de certaines manifestations communales, notamment le remplacement du terme « Noël » par « Esbly en fête » et celui de « fête de Pâques » par l'intitulé « chasse aux œufs ».

➤ **Intervention de Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER :**

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER demande un premier bilan concernant l'installation du médecin généraliste sur la commune ainsi que les perspectives à venir.

Il y a lieu de se référer aux éléments d'information précédemment présentés par Monsieur le Maire lors de l'ouverture de la présente séance.

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER s'enquiert de la programmation de la visite du Poste de Police municipale et du Centre de Supervision Urbain (CSU).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que celle-ci est programmée au **mercredi 17 décembre 2025**, avec deux créneaux proposés : **16h30** et **18h00**. D'autres créneaux pourront être ouverts si nécessaire. Les élus sont invités à transmettre leurs disponibilités au secrétariat général. Les modalités restent à préciser et le rendez-vous est fixé directement à l'ancienne salle Camille David.

Il est précisé que les statistiques relatives aux réquisitions d'images issues du système de la vidéoprotection, présentées lors de la visite du Centre de Supervision Urbain (CSU), ont été transmises aux membres du Conseil municipal.

-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

☞☞☞☞☞

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025 À 19H30

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISIONS / VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°61/12-2025	Constitution de dotations aux provisions pour risques et créances douteuses	Adoptée à l'unanimité
N°62/12-2025	Décision budgétaire modificative n°2025-02 - Budget communal	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 20 voix pour et 6 abstentions
N°63/12-2025	Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025 dans l'attente du vote du budget communal 2026	Adoptée à l'unanimité
N°64/12-2025	Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération (VEA) – Avenant à la convention n°188-2023 du 21 mars 2024 relative à la réalisation d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité
N°65/12-2025	Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération (VEA) – Convention relative à l'aide pour les travaux, le réaménagement et l'équipement de restauration scolaire pour le passage en self	Adoptée à l'unanimité
N°66/12-2025	Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération (VEA) – Convention relative à l'aide pour l'éclairage de la première tranche de la Plaine des sports	Adoptée à l'unanimité
N°67/12-2025	Autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente relatif au Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2026-2030, conclu avec Enedis et EDF	Adoptée à l'unanimité
N°68/12-2025	Attribution d'une subvention pour l'association de parents d'élèves « APE Centre et Couleurs » au titre de l'année 2025	Adoptée à l'unanimité
N°69/12-2025	Tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 1 ^{er} janvier 2026 : création de poste	Adoptée à l'unanimité
N°70/12-2025	Approbation de la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Médico-social de l'Ourcq (EPMS) relative à l'accueil de stagiaires	Adoptée à l'unanimité
N°71/12-2025	Approbation de la convention de prestation « CRECH&DO » avec la SAS KLT relative à l'intervention du référent santé et accueil inclusif pour la Crèche « La Marelle »	Adoptée à l'unanimité

N°72/12-2025	Approbation du retrait de la commune de Trilbardou du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES)	Adoptée à l'unanimité
N°73/12-2025	Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2026	Adoptée à l'unanimité
N°74/12-2025	Mise à disposition gracieuse de locaux communaux aux partis politiques ou listes de candidats dans le cadre des élections municipales et communautaires de 2026	Adoptée à l'unanimité
N°75/12-2025	Avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs au droit des sols	Adoptée à l'unanimité
N°76/12-2025	Convention relative aux modalités de prise en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle oxalis / expert et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme	Adoptée à l'unanimité

Publiée sur le site internet et affichée en mairie, le : 16 décembre 2025

Ont signé le présent procès-verbal :

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025		
<p>Le Secrétaire de séance,</p>  <p>David CHARPENTIER.</p>		<p>Le Maire, Président de séance,</p>  <p>Ghislain DELVAUX.</p>

Date d'affichage en mairie : **20 FEV. 2026**

Date de publication sur le site internet de la commune : **20 FEV. 2026**

